



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 4/2013

Objet: Création d'un trottoir et d'un passage sous voie à la route du Campe RC 90

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Depuis de nombreuses années, et suite, en particulier, à deux accidents mortels, les municipalités successives tentent de trouver des solutions afin de sécuriser au mieux la traversée du Hameau du Campe. Plusieurs composantes font que ces projets n'ont pas abouti, ou partiellement.

Dans le courant des années 90, fut construit le trottoir entre la sortie de l'Orient et le cimetière du Campe. Une deuxième étape, du cimetière jusqu'à la hauteur de la petite route du Campe, fut envisagée. Les difficultés rencontrées, dues aux mesures de classement édatiques de certains édifices ainsi que les éléments de végétations, eurent raison de la bonne volonté de la municipalité d'alors.

En 2009, une campagne de mesures de vitesse et de comptages de véhicules fut réalisée sur la commune et sur ce secteur en particulier, à diverses fins d'analyses. Dès 2010, aidée par une conjoncture favorable, la municipalité décida de tout mettre en œuvre afin de proposer une solution.

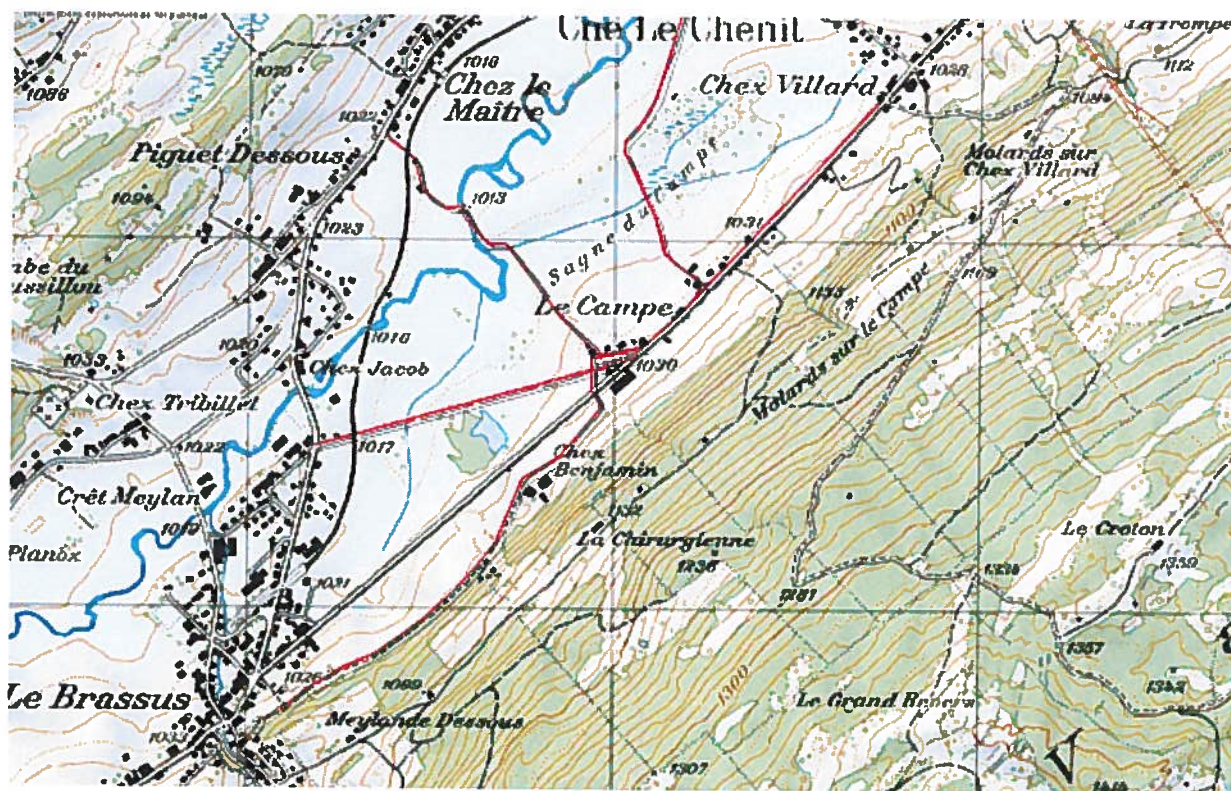
Contexte

Nous nous trouvons sur une route cantonale *Hors traversée de localité*, soit à la charge de l'Etat. En fonction des mesures qui seraient proposées, tel que la mise en place d'un 50 km/h ou d'un passage piétons, la route et son entretien, reviendrait à la charge de la commune, puisque considérée comme étant en traversée de localité.

Cette route répertoriée comme *voie historique* implique que certains éléments ne peuvent être déplacés ou éliminés.

Nous nous situons également dans le PAC 293 (Site marécageux d'importance nationale), avec des mesures de protection des biotopes drastiques. Des études géologiques et de récupération des eaux ont dû être menées lors de l'examen préalable du projet.

Selon la carte ci-dessous, ce tronçon est particulièrement utilisé par les promeneurs, étant situé aux départs ou aux arrivées des routes: de l'étang, du Pré-Rond et des Chiens.



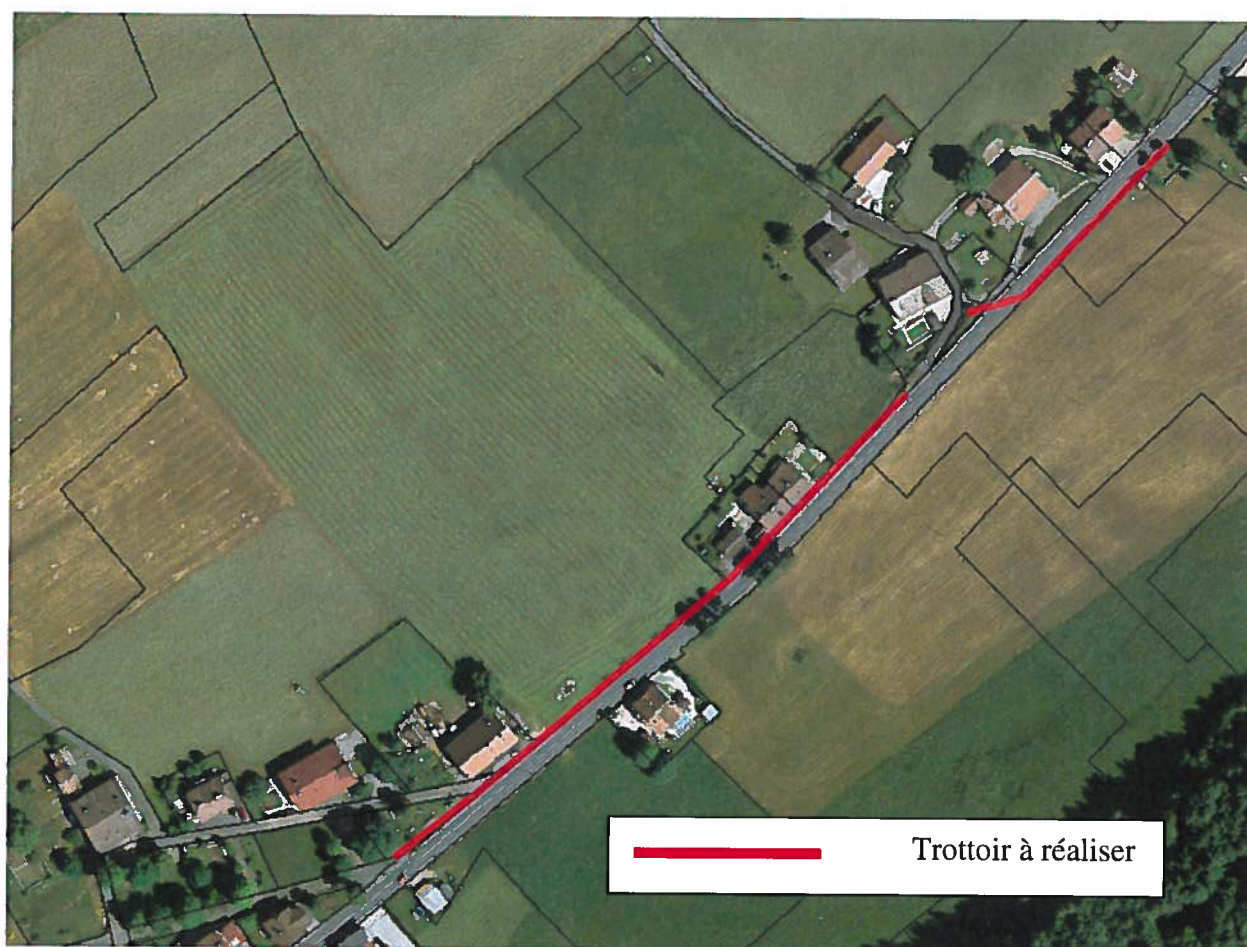
Fort de ces paramètres, la municipalité à l'honneur de vous présenter le projet suivant :

Descriptif technique

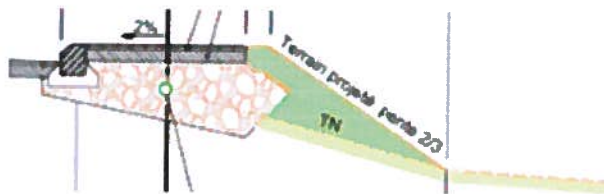
Un mandat a été confié au bureau Thorens & Associés SA pour l'élaboration du projet, sa mise à l'enquête et la réalisation des travaux de construction.

Le trottoir projeté sur une longueur de 350 mètres sera d'une largeur de 150 cm, séparé de la chaussée par une bordure haute type *Le Sentier* en granit. Des abaissements du trottoir sont naturellement prévus pour les accès indispensables aux parcelles.

Une banquette en herbe raccorde le trottoir aux différentes parcelles.

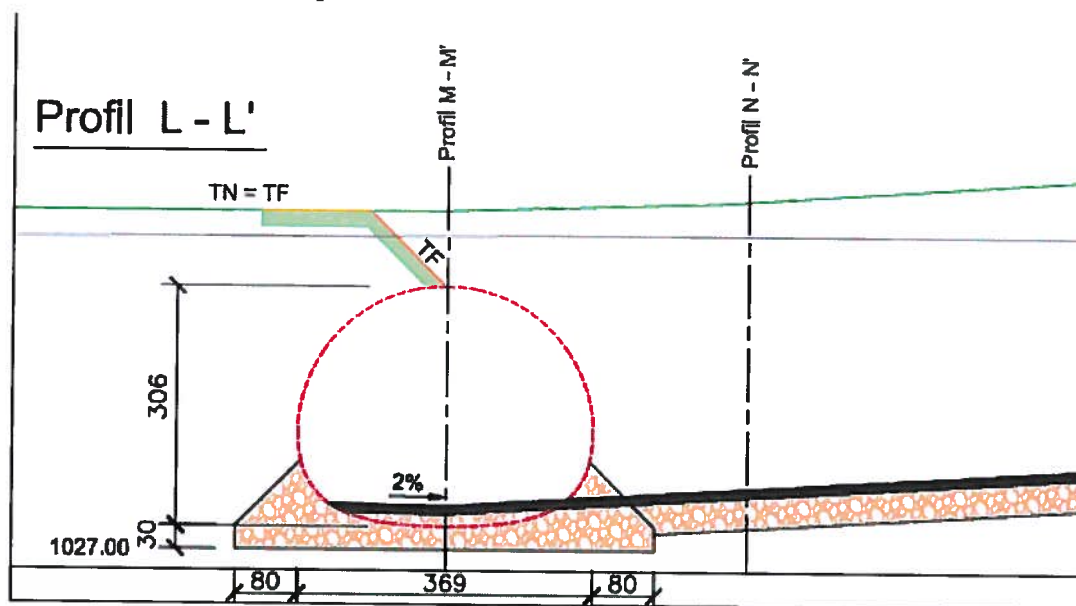


Coupe de principe.



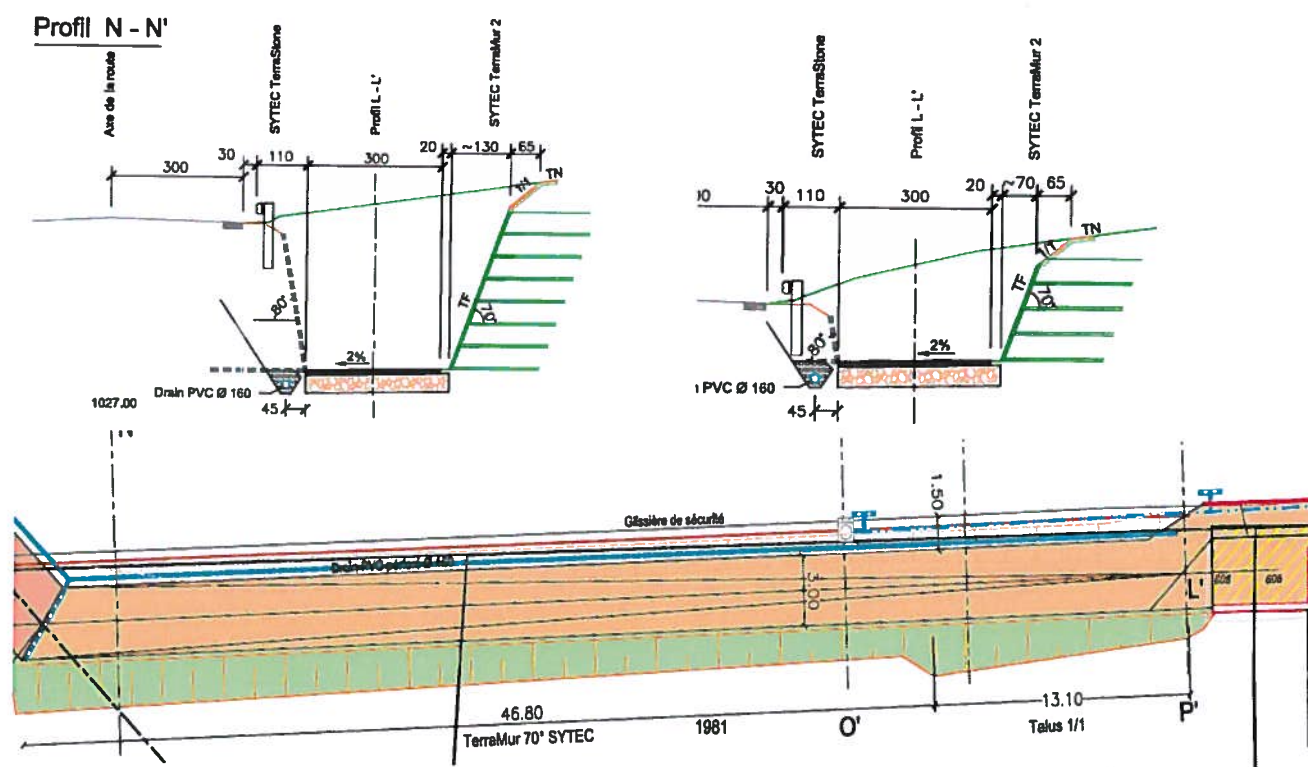
De plus, il est prévu de créer un ouvrage d'art sous la forme d'un passage souterrain afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité les voies de circulation limitées à 80 km/h.

Coupe de principe (Exemple).



Pour accéder à ce passage souterrain, une rampe d'une pente de 6% conforme aux normes sur les constructions pour les personnes à mobilité réduite et d'une longueur d'environ 60 mètres sera réalisée. La sortie de ce passage est située en face du bâtiment de Monsieur André Meylan. La largeur et le tracé de cette rampe sont prévus pour permettre le déneigement par un véhicule communal standard. Cet ouvrage sera complété au niveau de la chaussée par des glissières de sécurité.

Coupe et Plan de principe (Exemple).



Démolition:

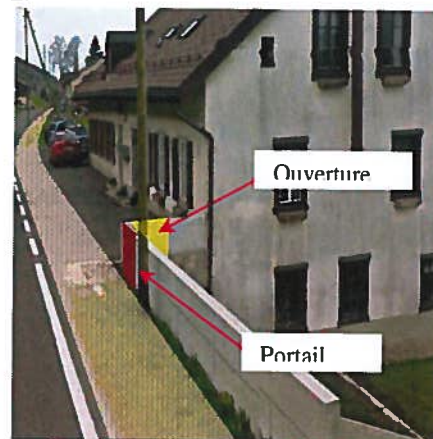
Afin de réaliser ce trottoir, il est nécessaire de procéder à certain travaux de démolition ou de transformations, ceux-ci impliquent:

1. La démolition des bâtiments ECA n°s 606 et 608, propriétés de Monsieur André Piguet et Christian Théraulaz ainsi que l'abattage des deux arbres situés à l'arrière du bâtiment.
2. La modification de l'accès au jardin de Madame et Monsieur Michel Pesenti sur la parcelle RF n° 1499.

1.



2.



Emprises.

Le projet implique la cession de 696 m² de terrain privé au domaine public par les différents propriétaires riverains. Ceux-ci ont tous été approchés et ont signé une convention permettant le transfert de ces surfaces privées au domaine public.

Travaux d'infrastructures (collecteurs, eau de boisson, électricité, téléphone, etc.)

L'ensemble du réseau souterrain est réalisé pour ce tronçon de chaussée. Seules des interventions ponctuelles pour raccorder les différentes conduites existantes touchées par les travaux de construction du trottoir et du passage souterrain seront exécutées.

Définition de la vitesse

Dans un premier temps, il n'est pas prévu de mesures complémentaires pour limiter la vitesse sur le tronçon concerné.

Un contrôle de la vitesse sera effectué par le Service des Routes du Canton de Vaud, une fois les travaux terminés.

Si les résultats obtenus montrent des excès importants une limitation plus restrictive sera alors proposée.

Coûts.

Le coût des travaux est à la charge de la Commune du Chenit excepté le remplacement de l'éclairage public qui est financé par le Village du Brassus.

Les coûts des travaux sont répartis de la façon suivante :

Position	Montant
A.- Génie civil	Fr. 614'500.00
B.- Prestations ingénieur	
Ingénieur : Géotechnicien	Fr. 22'100.00
Ingénieur : Génie rural	
Etude et exécution	Fr. 78'000.00
C.- Prestations géomètre	Fr. 31'100.00
D.- Acquisition des terrains	Fr. 11'980.00
E.- Fournitures, taxes, divers et imprévus	Fr. 82'320.00
Montant total du devis	Fr. 840'000.00

Les prix unitaires utilisés correspondent aux réalités du marché en 2012.

Choix de la Municipalité.

Au vu de l'important trafic automobile et de la vitesse légale autorisée de 80 km/heure pour une route cantonale hors traversée de localité, la Municipalité a favorisé

la solution du cheminement piétonnier clairement séparée de la chaussée, en excluant totalement une traversée sur celle-ci.

La Municipalité, consciente du coût important généré par la création du passage souterrain, a privilégié cette solution, garantissant une sécurité absolue pour la circulation des piétons.

Financement

Lors de l'élaboration du plan des investissements en 2011, la création d'un trottoir au Campe a été prévu en année 2012 pour un montant de Fr. 400'000.--. L'étude a pris un peu plus de temps et la création d'un passage souterrain a fortement augmenté le coût.

Le financement de cet investissement sera assuré par un emprunt global, si nécessaire, avec d'autres investissements. La dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan dans les investissements du patrimoine administratif et l'amortissement se fera en 15 ans par le budget de fonctionnement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 4/2013,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à effectuer les travaux de création d'un trottoir et d'un passage sous voie à la route du Campe RC 90
2. Alloue dans ce but un crédit de Fr. 840'000.--
3. Autorise la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 840'000.00 si nécessaire, ceci dans le cadre du plafond d'endettement 28'000'000.00 voté par le Conseil Communal en date du 3 décembre 2011.
4. Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9141.19, et de l'amortir en 15 ans par le budget de fonctionnement, comptes nos 430.3311.19.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Jeannine RAINAUD

Marc-André BURDET

Délégués municipaux : M. Olivier Baudat

M. Laurent Reymondin

Autres délégués :

M. Stéphane Rochat, technicien communal

M. Nicolas Richard, bureau Thorens

Le Sentier, le 20 mars 2013